



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services vétérinaires

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Acquisition de rongeurs de sources non approuvées	Numéro : IE-1
Portée : Ceci est une directive de la Direction des services vétérinaires (DSV) à l'intention des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Préparée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 31 mars 2014
Modifiée par Daphnée Veilleux-Lemieux <i>Vétérinaire responsable, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 15 octobre 2015
Révisée par Anne-Marie Catudal <i>Vétérinaire clinicienne, Direction des services vétérinaires</i>	Date : 16 octobre 2015
But : Décrire les procédures d'admission de rongeurs de sources non approuvées.	Version 2

Généralités

- Avant l'acquisition des animaux, une attention doit être accordée au type d'animaux requis, à la capacité de les héberger et de leur apporter les soins requis, et à toute répercussion potentielle sur d'autres animaux déjà présents dans l'installation.
- Les sources d'animaux non approuvées incluent tous les fournisseurs de rongeurs autres que Charles River Laboratories, Harlan, Taconic et la division de production de The Jackson Laboratory.
- L'acquisition d'une nouvelle lignée de rongeurs doit être autorisée par le comité de protection des animaux (CPA). Toute importation d'animaux demande une coordination entre la direction de l'animalerie où seront hébergés les animaux, la DSV, le CPA et le chercheur.
- Les mêmes directives s'appliquent pour l'importation ou l'acquisition de **sperme** ou d'**embryons congelés**.
- Tout arrivage non autorisé d'animaux sera euthanasié selon les procédures institutionnelles.
- Une évaluation des bilans de santé de l'animalerie exportatrice doit être effectuée par un vétérinaire de la DSV. Les animaux ne peuvent être admis sans l'autorisation de celui-ci.
- Afin d'effectuer une évaluation optimale des animaux, le vétérinaire de la DSV doit obtenir au minimum les informations suivantes :

- Rapport récent des sentinelles provenant de la salle dans laquelle les animaux sont hébergés (≤ 3 mois);
- Résumé des problèmes de santé observés dans l'animalerie durant les 12 derniers mois;
- Description détaillée du fonctionnement de l'animalerie;
- Description complète du programme de sentinelles.
- L'évaluation du transfert des animaux doit se faire obligatoirement par un vétérinaire, tout comme la levée de la quarantaine, si requis.
- Les animaux dédiés à l'établissement d'une nouvelle colonie doivent être **redérivés** avant l'entrée dans l'animalerie.
- Selon le cas, les animaux utilisés pour des protocoles expérimentaux pourront être mis en quarantaine, redérivés ou utilisés de manière aigüe. La décision de refuser le transfert peut également être prise.

Procédures

Chercheur

- S'assurer que l'espace est disponible à l'animalerie pour toute nouvelle arrivée d'animaux.
- Aviser le CPA de toute nouvelle lignée utilisée pour le protocole expérimental et/ou le protocole de colonie par demande de modification mineure.
- Remplir le formulaire **Demande d'acquisition de rongeurs de source non approuvée** et le soumettre à l'adresse suivante : dsv@vrr.ulaval.ca.

Direction des services vétérinaires

- Obtenir les rapports de santé de la colonie de provenance en utilisant le formulaire *Rapport de santé de rongeurs*.
- Obtenir une description du programme de sentinelles et des modes de fonctionnement de l'animalerie (hébergement, entretien, etc.).
- Analyser les risques et communiquer au chercheur et à la direction de l'animalerie les décisions prises (quarantaine exigée, test de dépistage à effectuer, utilisation de sentinelle, etc.).
- Remplir le formulaire d'**Autorisation d'acquisition de rongeurs de sources non approuvées**.

Animalerie de l'Université Laval ou un centre de recherche affilié

- Une fois l'autorisation d'un vétérinaire de la DSV obtenue, organiser la venue des animaux en collaboration avec le chercheur.
- Selon les directives du vétérinaire, acheminer les animaux dans le secteur approprié.
- Si une quarantaine doit être effectuée, limiter l'accès à ce secteur au personnel autorisé.
- En quarantaine, mettre en place des pratiques de fonctionnement de niveau de confinement 2 et ne transférer aucun animal vers les secteurs standards sans l'accord d'un vétérinaire.

Références

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux en expérimentation*, 1993.

CCPA, *Lignes directrices sur l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	15 octobre 2015	Ajout du schéma illustrant le processus d'acquisition

Processus d'acquisition de rongeurs de sources non approuvées (sperme, embryons, animaux vivants)

